

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants (3 vote par procuration)	15
Publié par affichage du compte rendu le 31-07-2020	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 03/07/2020, affichée le 03/07/2020

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Houari BELMOSTEFA, Marie CARRE, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS.

Absents excusés : Elisabeth SAURET-RIFFARD (pouvoir à Gilles MAGNON), Sandrine RIPERT (pouvoir à Eric ESCANDE), Damien LEYRAUD (pouvoir à Sylvie SANIAL).

Secrétaire de séance : Eric NICOLAS

I. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

En vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le conseil municipal doit procéder à la désignation de trois délégués titulaires et trois suppléants. Monsieur le maire explique que les sénateurs sont élus par les « grands électeurs » réunis dans chaque département au sein d'un collège électoral composé des conseillers généraux, des conseillers régionaux, des députés et de représentants des conseils municipaux.

Le nombre de délégués à nommer pour notre collectivité est de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après avoir proposé leur candidature, et après avoir obtenu chacun quinze voix au premier tour de scrutin, sont désignés :

Délégués titulaires :

Monsieur Raymond Marion-Ferrier

Monsieur Michel Hénard

Monsieur Gilles Magnon

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Paul Deville

Monsieur Richard Ghielmini

Monsieur Houari Belmostefa

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MAI 2020

Monsieur Eric Escande précise que dans le compte rendu :

- 1) il a été omis de préciser que pour l'indemnité des conseillers municipaux, il s'agit des conseillers municipaux « délégués » qui bénéficient d'une indemnité,

- 2) lors de la création des commissions, Monsieur Eric Escande 1^{er} adjoint a également en charge les dossiers « énergie »,
3) dans la « commission environnement » il a été omis de préciser également les sujets liés à l'« énergie ».

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 élaboré par la commission des finances, dont la balance est :

A) en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 703 080 euros : l'excédent de 81 026 euros de l'exercice 2019 a été reporté en recettes et un virement de 46 303 euros a été prévu pour équilibrer la section investissement.

B) en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 314 135 euros : l'excédent de l'année 2019 de 96 218 euros a été inscrit en recettes, et le virement de la section de fonctionnement cité ci-dessus a été prévu en recettes pour équilibrer la section investissement.

Propositions de décisions ponctuelles :

Les principales opérations d'investissement prévues pour l'année 2020 sont :

▪ Acquisitions foncières	12 000 euros
▪ Assainissement hameau Les Bernards	26 296 euros
▪ Jardin d'enfants	38 745 euros
▪ Cimetière : pupitre Jardin du Souvenir	1 400 euros
▪ Mairie	3 400 euros
▪ Restaurant scolaire	9 400 euros
▪ Travaux voirie	45 000 euros
▪ Equipement technique : véhicule services techniques	9 500 euros
▪ Cheminement piétons gymnase-village	30 000 euros
▪ Défense incendie	4 500 euros

Le budget primitif présenté est voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

IV. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire soumet au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties. Il précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. La taxe d'habitation afférente à l'habitation principale sera compensée par la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les départements. La commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales, soit :

Taxe foncière (bâti) : 13,84 %

Taxe foncière (non bâti) : 47,63 %

Le produit fiscal attendu en 2020 est de 123 875 euros (hors taxe d'habitation).

V. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA 3^e CLASSE PAR LA COMMUNE DE MIRABEL ET BLAONS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) les communes de Mirabel et Blaons et Piégros-La Clastre se partagent les frais liés au domaine scolaire. La commune de Mirabel et Blaons participe aux frais du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de la 3^e classe de l'école primaire (la commune de Mirabel et Blaons ne possédant que 2 classes de primaire et la commune de Piégros-La Clastre en comptant 3, les frais occasionnés par la 3^e classe sont partagés entre les deux collectivités, ceci jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2019, une 3^e classe de primaire ayant ouvert ensuite à Mirabel et Blaons).

Monsieur le maire précise que le montant total des participations demandées à Mirabel et Blaons pour les frais réalisés en 2019 et inscrits au budget 2020 s'élèvent à 25 471,80 euros, réparties ainsi :

Restaurant scolaire intercommunal : 23 559,62 €

3^e classe et périscolaire : 1 912,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de participation

VI. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PIEGROS LA CLASTRE POUR LES FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEL ET BLAONS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les participations demandées par la commune de Mirabel et Blaons sont liées en grande partie aux frais de l'école maternelle. Il présente à l'assemblée les frais réalisés en 2019 par la commune de Mirabel et Blaons pour le fonctionnement de l'école maternelle, dont la participation de Piégros la Clastre est calculée en fonction du nombre d'enfants de la commune inscrits à l'école maternelle, de la cantine de la maternelle. Le montant total des participations demandées s'élève à 36 146,25 euros. De même, le montant demandé à Piégros La Clastre pour l'extension de l'école maternelle pour la création d'une bibliothèque d'une surface de 38 m², réalisée en 2019 s'élève à 30 634,94 euros. Ainsi, le montant total des participations demandées s'élève à 66 780,29 euros. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

VII. FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le maire rappelle que l'école de Piégros-La Clastre accueille des enfants domiciliés dans des communes voisines, hors regroupement pédagogique intercommunal de Mirabel et Blaons et Piégros-La Clastre, et qu'une participation aux frais de fonctionnement de l'école est demandée à ces communes de résidence. Après étude des frais de fonctionnement de l'école de l'Encrier réalisés en 2019, la commission des finances propose de fixer la participation 2020 à 471 euros par élève. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour demander la participation aux communes concernées.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A) Création d'un emploi permanent au restaurant scolaire

Monsieur le maire précise qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour assurer l'accompagnement des enfants pendant le temps méridien, le service des repas et l'aide à l'entretien ménager des locaux pour une durée hebdomadaire de 13h39 mn (poste annualisé). Monsieur le maire précise que ce poste remplace celui créé l'année précédente pour un accroissement temporaire d'activités (pour un an maximum), dont la durée hebdomadaire était de 14h29 mn. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

B) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire :

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, et la surcharge de travail du responsable du service, Monsieur le maire propose de recruter un animateur pour coordonner les relations entre les parents de l'association du restaurant scolaire, les parents d'élèves, les agents et le service administratif de la commune.

Monsieur le maire propose de créer un emploi d'animateur non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 27 août 2020 au 06 juillet 2021, à temps non complet à raison de 18h08 mn hebdomadaires (temps annualisé) dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi n°84-53. Outre les fonctions de coordinateur l'agent aura également un rôle d'animateur auprès des enfants pendant la pause méridienne, et sera le référent de l'équipe encadrante. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour créer un poste d'animateur principal de 2^e classe à temps non complet et non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

IX COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et, notamment dans les communes de moins de 2000 habitants, de commissaires titulaires et suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste de 24 contribuables, parmi lesquels Monsieur le Directeur des services fiscaux désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans la liste proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette liste qui sera transmise aux services fiscaux

X COMMERCE LE SOLAURE : MODULATION DES LOYERS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les nouveaux gérants du bar/restaurant Le Solaure auraient dû ouvrir les portes de leur commerce le 17 mars 2020, jour de la décision gouvernementale du confinement national. Cette décision a entraîné l'obligation de fermeture des commerces pendant la crise sanitaire. Face à cette situation particulière, Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne demander aucun loyer pour le commerce pour la période de mars à mai, soit 3 mois, les gérants n'ayant eu aucune activité. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

XI SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes lors de ses séances des 23 octobre 2019 et 26 février 2020. Il est à noter, d'une part, le retrait de certaines collectivités : Bourg Saint Andéol et Rencurel, et d'autre part, les nouvelles adhésions des communes de Saoû, Félines sur Rimandoule et Soyans.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

XII MISE EN PLACE DE PAYFIP

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre qui propose le paiement par carte bancaire, et le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et les usagers choisissent librement et sans frais, leur mode de paiement : carte bancaire ou prélèvement SEPA. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers des logements communaux. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et au frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes des loyers des logements communaux via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} septembre 2020 et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} septembre 2020 et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et l'ensemble des documents nécessaires se rapportant au dispositif PayFiP.

XIII QUESTIONS DIVERSES

1) Nuisances sonores au village :

Monsieur Houari Belmostefa tient à faire part à l'assemblée des perturbations engendrées par un groupe de jeunes. Celui-ci se réunit tous les jours, jusque très tard dans la nuit sur le parvis de l'école, provoquant notamment des nuisances sonores. Monsieur le Maire dit qu'effectivement, plusieurs plaintes ont été déposées en mairie. Il précise être intervenu auprès d'eux, en compagnie de Monsieur Escande, leur demandant de respecter les voisins, ainsi que les lieux. Sans effet notoire à ce jour. Il est proposé de poursuivre le travail d'échange avec eux, ainsi qu'avec les parents, dont les enfants sont mineurs.

2) Spectacle association TRUC :

L'association TRUC, basée à Aouste sur Sye, propose de faire un spectacle sur le thème du cirque. Celui-ci pourrait se dérouler au niveau de l'aire sportive Aimé Farconnet, le 25 juillet 2020.

D'une part, le conseil municipal, attentif aux difficultés engendrées pour les gens du spectacle, par la période Covid passée, et d'autre part, souhaitant soutenir des animations sur la commune se dit intéressé.

Des éléments complémentaires seront recueillis en termes d'organisation. Monsieur le Maire rappelle les différentes mesures à prendre, et notamment les gestes barrières, qui devront être respectés.

XIV COMPTES RENDUS DIVERS

1) Valorisation des déchets :

Rapporteur Eric Escande

En présence de Laetitia Teyssier (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans) et de Blandine de Montmorillon (association « Compost et Territoires »), une réunion publique a été organisée à laquelle quelques habitants du village ont assisté et au cours de laquelle il a été présenté l'installation d'une placette pour compost. Ces composteurs collectifs sont installés afin de permettre notamment le dépôt de déchets bio-sourcés (épluchures, fruits abîmés,) pour les personnes ne possédant pas de jardin. Cela permet aussi de les revaloriser, et de limiter le volume d'ordures ménagères à enfouir.

Plusieurs lieux ont été répertoriés pour la mise en place de ce composteur collectif. Celui retenu pour l'instant, est situé derrière le mur du monument aux morts sur la nouvelle parcelle acquise par la commune. L'installation sera réalisée à la rentrée de septembre.

2) Syndicat Energie SDED :

Rapporteur Eric Escande

Eclairage public : La municipalité précédente avait étudié avec le syndicat Energie SDED, les modes de gestion du parc d'éclairage public, ainsi que les pistes d'amélioration en termes environnementaux (diminution de la pollution lumineuse) et en termes d'économies d'énergie. Ainsi, la compétence « éclairage public » a été transférée au syndicat Energie SDED en 2019.

Le diagnostic étant rendu, et avant de lancer des travaux d'investissement conséquents, la question est de savoir si la première économie ne serait pas d'envisager une extinction nocturne à des heures très précises, et pendant lesquelles, peu de monde circule.

Le conseil municipal est plutôt favorable à cette proposition. Monsieur le Maire, comme Monsieur Escande, souhaitent vraiment associer la population afin de recueillir un avis sur la question.

Commission communication :

Rapporteur Eric Escande

La commission « Communication » s'est réunie, et un certain nombre de pistes ont été proposées. Trois grandes thématiques se sont dégagées, à savoir :

- La communication externe, vers la population :
 - o Travail sur le site Internet de la commune (comment assurer les mises à jour, compléments d'informations. Quelles informations ??)
 - o Pourquoi ne pas créer un compte officiel sur les réseaux sociaux, pour une communication rapide,
 - o L'Encrier : comment le rendre encore plus attrayant, et plus accessible (par Internet ???)
 - o Comment organiser l'accueil des nouveaux arrivants (par un temps commun avec les élus, les habitants, les associations ??),

- La communication interne, vers les agents :
 - o Quelles informations ? Quelle organisation de communication ?
- La communication interne vers les élus.
 - o Création d'un agenda commun pour le déroulement des commissions, des réunions,

3) Demande de location de bureaux : Rapporteur Eric Escande

Une demande de location de bureau a été formulée auprès des élus. La solution pourrait concerner le local situé Montée de Carcavel (Ex Bibliothèque, et Ex Relais Assistantes Maternelles). Aujourd'hui, ce local n'est plus utilisé, ne servant que de stockage de matériel désuet. Le conseil municipal ne porte pas d'objection. Monsieur Escande doit reprendre contact avec les personnes intéressées.

4) Projet lotissement : Rapporteur Gilles Magnon

Dans le cadre du lotissement « Le Moulinage », il a été organisé très récemment en mairie, une réunion avec Madame Viret, représentant la SCI La Soierie, et la société ADIS et son cabinet d'architectes, qui ont en projet la réalisation de logements sociaux, dits « pour personnes âgées ». L'avant-projet a été présenté, et un certain nombre de points doivent être encore à travailler.

5) Réunion associations Rapporteur Michel Hénard

La réunion organisée en compagnie des représentants des associations, a permis de dresser le calendrier des animations envisagées sur la commune, et de procéder aux réservations des locaux, tels que le Centre rural d'animation ou l'aire sportive. Un travail de mise à jour du règlement intérieur d'utilisation de ces locaux doit être effectué afin de réglementer les usages et les obligations de chacun.

6) Conseil d'école Rapporteur Michel Hénard

Plusieurs points ont été abordés, avec bien évidemment les problèmes liés au confinement-déconfinement. Les enseignants, de manière générale, se sont montrés très satisfaits du travail accompli par les enfants, alors qu'ils étaient chez eux. Monsieur le Maire tient à souligner et remercier effectivement les enfants, mais aussi les parents et les enseignants qui se sont investis avec succès dans une nouvelle méthode d'apprentissage à distance. Un point sur les effectifs de rentrée 2020-2021 est effectué.

7) Transports scolaires Rapporteur Michel Hénard

Une réunion avec les élus et techniciens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a eu lieu en mairie le 30 juin 2020 afin de clarifier, voire simplifier le fonctionnement du ramassage scolaire. L'objectif était aussi d'avoir des réponses claires et fiables à apporter aux parents. Le rendu de cette réunion n'ayant pas levé toutes les interrogations, un nouvel état doit être formulé dans les prochains jours.

XV CARNET

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire renouvelle toutes ses condoléances à Monsieur Michel Hénard, conseiller municipal, et à toute sa famille suite au décès de son papa.